

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le 22 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER

Absents : MM. RUSSE, DUFFRAISSE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MEES

Pouvoirs : MM. RUSSE (pouvoir à C CHOUZENOUX), DUFFRAISSE (pouvoir A KHALDI), LANXADE (pouvoir E LAVAURE CARDONA), MEES (pouvoir M GUILLOT)

Monsieur Patrick LAMOUREUX a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Délibération n° 2020-070

OBJET : DM2 budget Commune

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le budget principal de la Commune voté le 29 juillet 2020,

Vu la délibération n°2019-072 du 27 décembre 2019 actant le transfert de compétences de l'assainissement à la Cali. Les excédents et déficits repris seront transférés par mandats au 678 et 1068.

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2020,

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

Dépenses		Recettes		
Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	
Fonctionnement	678 Autres charges exceptionnelles	71 049,78 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	71 049,78 €
	total	71 049,78 €	total	71 049,78 €
Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	442 479,08 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	442 479,08 €
	total	442 479,08 €	total	442 479,08 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide

D'adopter la Décision Modificative n°2 sur le budget Commune.

Vote : Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 23 décembre 2020

Le Maire,

Lavaure

Eveline LAVAURE-CARDONA

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 23/12/2020

Publié ou notifié le :



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUSTRAS
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20201222-2020_071-DE

L'an deux mil vingt

Le 22 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER

Absents : MM. RUSSE, DUFFRAISSE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MEES

Pouvoirs : MM. RUSSE (pouvoir à C CHOUZENOUX), DUFRAISSE (pouvoir A KHALDI), LANXADE (pouvoir E LAVAURE CARDONA), MEES (pouvoir M GUILLOT)

Monsieur Patrick LAMOUREUX a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Délibération n° 2020-071

OBJET : Subvention aux associations locales 5° attribution

Sur proposition de Madame le Maire,
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

De procéder à une cinquième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Association Club Karaté le Samourai	pour un montant de	4 000 €
-------------------------------------	--------------------	---------

Vote : Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 23/12/2020

Publié ou notifié le :

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 23 décembre 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le 22 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER

Absents : MM. RUSSE, DUFFRAISSE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MEES

Pouvoirs : MM. RUSSE (pouvoir à C CHOUZENOUX), DUFFRAISSE (pouvoir A KHALDI), LANXADE (pouvoir E LAVAURE CARDONA), MEES (pouvoir M GUILLOT)

Monsieur Patrick LAMOUREUX a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Délibération n° 2020-072

OBJET : Restitution de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la CALI.

Vu la délibération communautaire n° 2020-11-246 en date du 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais à la CALI » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu la délibération n° 2019-051 actant l'adhésion de la commune au SIAEPAVID à la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie ».

Considérant que la CALI a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Il est proposé au Conseil Municipal

D'**approuver** la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes membres de la CALI ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire **décide**

D'**approuver** la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes membres de la CALI ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 23/12/2020

Publié ou notifié le :

3

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 23 décembre 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le 22 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER

Absents : MM. RUSSE, DUFFRAISSE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MEES

Pouvoirs : MM. RUSSE (pouvoir à C CHOUZENOUX), DUFFRAISSE (pouvoir A KHALDI), LANXADE (pouvoir E LAVAURE CARDONA), MEES (pouvoir M GUILLOT)

Monsieur Patrick LAMOUREUX a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Délibération n° 2020-073

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la CALI

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la CALI.

Vu la délibération de la CALI n° 2020-09-185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de LIBOURNE – SAINT-EMILION,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à la CALI à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de LIBOURNE – SAINT-EMILION ».

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de LIBOURNE – SAINT-EMILION » à la CALI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal décide

D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de LIBOURNE – SAINT-EMILION » à la CALI.

Vote : Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 23/12/2020

Publié ou notifié le :

4

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 23 décembre 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le 22 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire salle Raymond Bonnot sous la présidence de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 décembre 2020

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER

Absents : MM. RUSSE, DUFFRAISSE, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MEES

Pouvoirs : MM. RUSSE (pouvoir à C CHOUZENOUX), DUFFRAISSE (pouvoir A KHALDI), LANXADE (pouvoir E LAVAURE CARDONA), MEES (pouvoir M GUILLOT)

Monsieur Patrick LAMOUREUX a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Délibération n° 2021-074

OBJET : Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifié par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015.

Vu le code de l'énergie.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant des réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'assistance à Maître d'Ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial,
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20201222-2020_074-DE

Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de cinq (5) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Certifié exécutoire

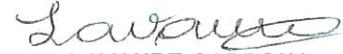
Reçu en sous-préfecture le : 23/12/2020

Publié ou notifié le :

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 23 décembre 2020

Le Maire,



Eveline LAVAURE-CARDONA

